

Rue Douard, au
Chêne-Gala.
Demande de M^r
Chauchet

effet il nomme une commission composée de 6 membres: MM.
A. H. Guibel, Dupont, Volasque, Fiquet, Rousseau et Lemerle.
M. le Maire donne lecture d'une lettre de M^r Chauchet,
propriétaire au Chêne-Gala qui demande la modification de tracé
de la rue Douard (rue comprise entre le Chêne-Gala, chemin de la Côte N° 4
et le village de la St Lande) afin de pouvoir enclore son terrain dont une
partie est comprise dans la trace de la dite rue.

Après en avoir délibéré le conseil municipal regrette
de ne pouvoir faire droit à la réclamation de M^r Chauchet et
décide de son tenir au plan approuvé.

Fait & délibéré, les jour, mois et an sus dits. -

~~C. Guibel~~ ~~Stantant~~ ~~Allex~~ ~~A. Aubin~~
~~F. Priand~~ ~~Ch. Pictou~~ ~~F. Saupin~~ ~~A. Volasque~~
~~Chauchet~~ ~~Signant~~ ~~Dupont~~ ~~M. Lemerle~~
~~F. Fiquet~~ ~~A. Rousseau~~ ~~Guibert~~ ~~F. Saupin~~

— Convocation du Conseil Municipal —

— Séance du 1^{er} Juin 1913 —

Messieurs les Conseillers municipaux se réuniront
à la Mairie à 8 heures du matin, le dimanche 1^{er} Juin 1913 pour
la session ordinaire de Mai.

Objet de la séance

- 1^o Assistance aux vieillards aux infirmes et aux incurables. (Révision trimestrielle)
- 2^o Soutiens de famille. - Demandes d'allocations journalières.
- 3^o Demandes de sursis d'incorporation
- 4^o Tribunal et Chambre de Commerce. - Nomination de 2 membres pour
la révision des listes électorales.
- 5^o Chemin rural N° 5 de la Crocardière. - Règlement amiable des indemnités
de terrain.
- 6^o Chemin rural N° 7 de la Sautonnière. - Règlement amiable des indemnités
de terrain.
- 7^o Rue des M'issondrières à Pont-Roussseau. - Cession gratuite à la
Commune.
- 8^o Construction d'un chemin entre les villages de la Blordière et de la Moirinière
établissement des projets.
- 9^o Affaires et communications diverses.

A Reç^u le 26 Mai 1913
Le Maire,

~~Stantant~~ ~~Allex~~

Session ordinaire de Mai

— Séance du 1^{er} Juin 1913. —

L'an mil neuf cent treize, le premier juin, à huit heures de matin,

Le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, pour la Session ordinaire de Mai.

Présents: M. M. Tige, Saureste, Fouquet, Kambaud, Héme, Prévost, Pabry, Saupin, Aubin, Felatque, Arbaud, Gendron, Ganchet, Despa, Piquet, Kambaud, Curbel, Rousseau, Lafosse, Guibureau.

Absents: M. M. Jaron, Olive et Lemerle - excusés.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 et a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Piquet ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables devant bénéficier de la loi du 14 juillet 1905, lesquelles demandes ont déjà été soumises à l'examen du Bureau de Préfecture.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, a été communiqué la présente liste, et fixe la date du 1^{er} juin 1913 comme point de départ du paiement des allocations mensuelles.

Indigents à secourir à domicile.

- 1^o Destail Thomas Louis, aux Brès-Moulins, admis pour 4 francs, les enfants pouvant donner le complément (Duchet 5⁺ - Thomas 3⁺ - Grandet).
- 2^o Le Marec Mathieu fr^e Destail, aux Brès-Moulins, admis pour 4 francs, les enfants pouvant donner le complément.
- 3^o Boffhorel Marie Anne femme Calvez, à la Morinière, admise pour 15 francs.
- 4^o Olivier Pierre, à la Basse-Lande, admis pour 15 francs.
- 5^o Barbry Philomine fr^e Branger, à la Hautesse, admise pour 5 francs, les enfants pouvant donner le complément (Ang Branger 5⁺ - Branger 5⁺ - Branger Célestine 3⁺).
- 6^o Delisle Joséphine Vve Barbry, ve de la Lorie (n^o hospitalité), admise pour 5 francs, étant soutenue par une femme qui peut cotiser à 10 francs.
- 7^o Huchet Marie Reine fr^e Charbonnier, à Ragon, admise pour 10 francs.
- 8^o Richard Julien Jean Marie, me Chiers, admis pour 5 francs.
- 9^o Vidanneau Marie Rose fr^e Puy, me Sadi-Carnot 1^o, admise

Assistance aux vieillards

Assistance le 1^{er} Juin 1913

Revenus de famille
Demandes allocations journalières

à 5 francs
10. Gibau Françoise fille, rue de la Faïencerie (chez Gouffillan),
domicile de secours à Reze - admis à 5 francs, veuve Mohamed
de la retraite ouvrière)

2. Demandes d'augmentation.

1. Sorin Mélanie fme Joubert, à la Haute-He, assistée pour
10 francs, augmentée de 5 francs.
2. Leblain Jeanne Veuve Guillet, à Banton, rue des Focollés,
domicile de secours à Reze; augmentée de 5 francs
3. Moreau Louis, à la Grand-haie, assistée pour 10 francs.
(maintenue pour cette somme.)
4. Ogaitte Jeanne Veuve Maillard, à Trentemault, assistée
pour 5 francs, augmentée de 5 francs.
5. Dupré Angèle, à Maupertuis, assistée pour 5 francs,
augmentée de 5 francs.
6. Gattard Marie Veuve Allain, à Trentemault, assistée
pour 10 francs, maintenue pour cette somme
7. Goullédreau Alice Honorée Veuve Boquet, assistée
à domicile pour 10 francs, à l'hospitallerie

Observations de la Préfecture.

Après lecture de la lettre de Monsieur le Préfet relative
aux assistés admis dans une précédente réunion, le conseil
maintient la décision en ce qui concerne :

1. Couillard Emile, à la Patte-Sainte, qui avait été
admis pour 5 francs, est somme est complètement infirme ^{ne peut}
2. Feneau Reine, à la Grand-haie, qui avait été admise
pour 10 francs; maintenue, ne peut se tenir à aucun travail.
3. Ferrand Julien, rue du Petit Baron, qui avait été
admis pour 5 francs; ne peut travailler sans l'aide d'une autre
personne.

Soutiens de famille
Demandes
d'allocations journalières

Maurice Le Moine dépose sur le bureau 8 dossiers de
pensionnés, qui conformément à l'article 22 de la loi du 21
mars 1905 sollicitent l'allocation journalière de 0.75 pendant
la présence de leur fils ou de leur mari sous les drapeaux.

1. Classe 1910 - Crostin Prosper Clément - au Grand-Clos, au garnison
au 8^e Rég^t de cuirassiers à Combs; avis très favorable.
2. Classe 1911 - Pécocquille Henri - au Port au Pôlé; (mari) avis
très favorable.
3. Classe 1912 - Fioleau Edouard, au Port au Pôlé; la mère veuve,
avis très favorable.
Huchet Catherine Veuve Jaumet, au Chev. Arcey; la
mère veuve, avis favorable.
Métairieux Sébastien, rue d'Heure Douais 23, famille
des enfants, une fille aînée idote; avis très favorable.

transmis le 1^{er} Juin 1913

transmis le 1^{er} Juin
1913

Bureau Franvill, à la Petite, Londe, le père seul, avis favorable
Bojray, Martin, résidant à Trentemoult, famille de 10 enfants,
avis très favorable.

Canchevau Constant, au Châtelier, famille de 6 enfants, avis
très favorable.

Demande de sursois
- d'incorporation -

Monsieur le Président dépose sur le bureau une demande
de sursois d'incorporation formée par M^l Giraudincau Honoré François
Cugnot, de la classe de 1910 qui désire continuer ses études en vue
de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat des
écoles normales, section des lettres.

Après en avoir délibéré, le conseil émet son avis très favo-
rable à la demande du sus-nommé.

Monsieur le Président fait connaître à l'Assemblée qu'au
terme de l'article 3 de la loi du 5^e 1875 et des articles 1 et 2 de la loi
du 19 février 1908 la révision des listes électorales pour le Tribunal
et la Chambre de Commerce doit avoir lieu dans la première quinzaine
de septembre par une commission composée du Maire, assisté de
2 Conseillers municipaux désignés par le Conseil.

Il invite l'Assemblée à bien vouloir nommer les 2 mem-
bres dont il s'agit.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne M. M. Turbel
et Briand pour faire partie de la dite commission.

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la décision
de la commission départementale en date du ^{approuvé}
avant le haut du chemin rural N° 5 de la Crocaillère à la Croix-
midard, et l'invite à délibérer sur le règlement des indemnités
à payer aux propriétaires des terrains à incorporer à ce chemin, sur
l'état parcellaire dressé par M. l'agent voyer cantonal.

Le Conseil municipal,
Considérant que les propriétaires ont accepté le prix fixé par
l'agent voyer, que même la plupart d'entre eux se sont engagés
à céder tout ou partie de leur terrain, que les sommes concurremment
représentent la valeur réelle du terrain à occuper et des clôtures
à rétablir.

Arrête au chef de 24^e 15^e, conformément au tableau
ci-après, le montant des indemnités à payer par la commune, les
quelles indemnités seront payées sur le crédit du dit chemin.

Tu le peu d'importance des parcelles à acquiescer, le Conseil
municipal demande la dispense des formalités de purge des
hypothèques.

N° ordre	Noms des propriétaires et domiciles	Nature des terrains	Contenance	Prix	Frais de statue	Montant total de l'indemnité
1	Pincou François, à la G. P. 101	Pré, vigne, terre	2 ^e 90	gratis	0	gratis

Tribunal et Chambre
de Commerce -
Composition
de 3 Membres pour la
révision des listes électorales
en 1913.

Chemin rural N° 5
de la Crocaillère.
Règlement
amiable des ind^{ts} de terrain

Chemin rural N° 5
de la Sansonnée
Règlement
amiable des ind^{ts} de terrain

2	Callot Frs, au Landreau	terre	0.18	gratuit	gratuit
3	Hérvé Jean Frs, au Landreau	terre	0.03	gratuit	gratuit
4	Callendeau Frs, à la Brocaudière	pré	1.05	20	20 ⁰
5	Brejon Pierre, au Landreau	pré	1.28	25.20	25.20
6	Clubin Augt, F ^{ts} Lande	vigne	0.05	gratuit	gratuit
7	Letage Jean Frs, au Douff	terre	0.72	gratuit	gratuit
8	Clubin Fern, Landreau	terre	0.15	gratuit	gratuit
9	Feneau Julien, à F ^{ts} Kourouan	terre, vignes	3.30	gratuit	gratuit
10	Maiddon Frs, à la Brocaudière	terre	0.12	gratuit	gratuit
11	Hamon Augt, au Landreau	vigne, terre	2.35	57.25	57.25
12	Callendeau Frs, à la Brocaudière	pré	0.45	8.00	8.00
13	Comorais Frs, rue S.C.	terre, vignes	5.75	107.10	107.10
14	Feneau Gt, à F ^{ts} Kourouan	vigne	0.35	gratuit	gratuit
15	Bispaux Hain, rue S.C.	pré	1.97	55.60	55.60
16	Hamon Frs, Cris, métré	terre, vignes	0.14	gratuit	gratuit
				Total	273 ¹⁵

Chemin rural N° 7
De la Sandomière
Règlement
amiable des propriétaires de terrains

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la décision de la Commission départementale en date du 31 janvier 1913, approuvant le tracé du chemin rural N° 7 de la Sandomière dans la partie comprise entre la Clatterie et la route Nationale N° 23, et s'invite à délibérer sur le règlement des indemnités dues aux propriétaires des terrains à incorporer à ce chemin, suivant l'état parallèle dressé par M. l'agent voyer cantonal.

Le Conseil municipal

Considérant que les propriétaires ont accepté le prix fixé par l'agent voyer, que même la plupart d'entre eux se sont engagés à céder tout ou partie de leur terrain, que les sommes convenues représentent la valeur réelle du terrain à occuper et des clôtures à établir;

Arrête au chiffre de 94.00, conformément au tableau ci-après le montant des indemnités à payer à la commune; lesquelles indemnités seront prélevées sur le crédit du dit chemin.

Pu le peu d'importance des parcelles à acquies, le conseil municipal demande la dispense des formalités de purge de la hypothèque

N° d'ordre	Noms des propriétaires et domiciles	Nature des terrains	Contenance	Prix	Frais de clôture	Montant total de l'indemnité
1	Cestier Jean, à Grand	labour	1.60	48.00	..	48.00
2	Lemerle, à la Sandomière	jardin	0.05	gratuit	..	gratuit
3	Soulard Louis, à la Sandomière	labour	1.90	gratuit	..	gratuit
4	Clubin Augt, F ^{ts} Lande	labour	1.60	25	..	25.00
5	Ferné Aubin, Galamier	labour	0.20	gratuit	..	gratuit
6	Feneau Julien, au Landreau	labour	0.05	gratuit	..	gratuit
7	Aubin Jean Frs, Galamier	labour	0.15	gratuit	..	gratuit
8	Ferné Bettac, Kourouan	labour	2.15	gratuit	..	gratuit

en délibéré.

Le Conseil municipal, prenant en considération la demande des pétitionnaires et reconnaissant l'utilité d'une voie de communication entre les villages précités, décide de faire les sacrifices nécessaires pour donner satisfaction à la population.

Plusieurs Conseillers ajoutent fait remarquer qu'un autre chemin situé à l'extrémité du même village, et aboutissant au même endroit que celui demandé, entraînerait par sa construction, une dépense peut-être moindre élevée pour la commune, et qu'il rendrait autant de services à la population. L'Assemblée estime alors, avant de faire établir un projet, que la Commission des Travaux Publics devra se rendre sur les lieux pour choisir l'emplacement le plus avantageux.

Demande d'acquisition
de terrain -

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. Hortais Louis, demeurant 23, boulevard Sébastopol Nantes, tendant à acquérir un terrain communal, ou plutôt une mare située au droit de sa propriété au village de la Grand'haie, en bordure du chemin de St-C^o N^o 10.

Il dépose ensuite sur le bureau le plan de la dite parcelle et invite l'Assemblée à vouloir bien en délibérer.

Le Conseil municipal

Considérant que cette mare est inutile à la Commune et aux habitants de la Grand'haie,

qu'elle est le réceptacle des ordures, eaux ménagères et pures provenant des écuries voisines.

Considérant d'autre part que M. Hortais voyage a procédé à ses frais au comblement de la dite mare, aussitôt qu'il en sera propriétaire,

Par ces motifs, vote son aliénation au profit du pétitionnaire, à raison de 2^e l'eng, soit pour 46^m 87 = 93^f 74

M. le Maire communique au Conseil un dossier contenant une réclamation au sujet de la taxe des prestations, et émanant de M. Bluet-Beau, commerçant, 87, rue Beau-Séjour.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'avis des répartiteurs et de M. le Contrôleur décide que la réclamation de Bluet-Beau ne doit pas être acceptée.

M. le Maire informe le Conseil que M^{lle} Léontine Bouchard, décide en sa demeure à Font. Rousteau, rue Nationale 5, a légué au Bureau de Bienfaisance de la Commune de Rezé, une somme de 500 francs, à charge par cet établissement de verser chaque année, une somme de 6 francs au concierge du cimetière de St-Paul pour l'entretien de son tombeau; et que la somme léguée est nette de tous droits et frais.

Il invite l'Assemblée à vouloir bien donner un avis favorable.

Réclamation
de M^l Blusseau

Protestations.

Légué de M^{lle} Bouchard
au Bureau de Bienfaisance
avis du Conseil

à la délibération de la Commission administrative du Bureau de Prévoyance, portant acceptation du dit legs.

Adopté à l'unanimité

École de dessin de Font-Rousseau
Demande de subv^{on}

M. le Maire est heureux de faire connaître au Conseil que le cours de dessin créé à Font-Rousseau, depuis 3 ans, a été tenu régulièrement par 35 à 40 élèves et que les résultats obtenus sont des plus satisfaisants.

Comme l'a fait remarquer M. Borchard, Inspecteur de cette école placé au centre d'une région industrielle très étendue, très dense, est appelé à rendre les plus grands services.

Monsieur le Maire fait ensuite connaître à l'Assemblée que le fonctionnement de ce cours nécessite une grosse dépense pour la commune, elle prévue au budget de cette année s'élève à 1075.50.

La Commune s'imposant toujours de nouveaux sacrifices, le Conseil a l'honneur de prier Monsieur le Préfet de vouloir bien, comme il l'a déjà fait en 1912, accorder sur les fonds du Département, une subvention à l'école municipale de dessin de Rezi.

Cours de dessin à Rezi
Demande de subv^{on}

M. le Maire fait connaître à l'Assemblée que le nouveau cours de dessin de Rezi, appliqué aux constructions navales et à la chaudronnerie a fonctionné, pour la première fois, du 5 novembre 1912 au 7 mars 1913, et qu'il a été fréquenté par plus de 50 élèves. - Pour une première année, les résultats obtenus ont été très satisfaisants.

Ce cours ayant été reconnu de la plus grande utilité pour la région maritime, le Conseil a pris l'engagement de porter chaque année au budget communal une somme de 600 francs pour son fonctionnement (traitement des professeurs, prix aux élèves, chauffage & éclairage).

M. le Maire propose ensuite à l'Assemblée, en raison des charges toujours croissantes de la Commune, de solliciter du Département, une subvention la plus large possible pour ce nouveau cours de dessin.

La proposition de M. le Maire est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention -
Chapelle de la Blanche.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du mois de novembre dernier, elle avait voté en principe une somme de 38 7.60, pour acquérir du Bureau de Prévoyance un immeuble en ruine dit ancienne chapelle de la Blanche, afin de transformer, dans un but d'hygiène et d'embellissement, son emplacement en place publique.

Les ressources de la Commune étant limitées, ainsi que le constate la situation fournie par le percepteur, et l'acquisition de l'immeuble précité étant faite en vue d'acquiescer un quartier, par l'habilitation d'une place large et spacieuse, le Conseil sollicite du Département une subvention de 100 francs sur les fonds des amendes de police.

Monsieur le Maire expose au Conseil que les heures d'ouverture et de fermeture du bureau de poste de Font-Rousseau ne correspondent plus avec les besoins actuels de la population de la Commune de

Bureau de poste de Font-Rousseau.

De cartes
Régularisation
signature des cartes dans
le bras de Demis

Compagnie Européenne
du gaz

Reze, dont le nombre augmente d'années en années,
En 1904, la population était de 8596 habitants

1906 " " 8827

1911 " " 9244

D'autre part, les commerçants et industriels étant très nombreux à Font-Kaudeau, le chiffre des affaires traitées journellement est considérable.

Il devient indispensable que le bureau soit ouvert au complet, c'est-à-dire de 7 heures du matin à 9 heures du soir.

Le Conseil municipal, se rangeant à la juste raison de M. le Maire, demande à l'Administration des Postes et Télégraphes de vouloir bien prendre sa délibération en sérieuse considération.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une lettre de M. le Préfet, en date du 27 mars 1913, faisant suite à la délibération du Conseil municipal relative aux travaux de défense contre les inondations des villages bordant le bras de Permil.

Dans cette lettre M. le Préfet fait connaître qu'il résulte des renseignements qui viennent de lui être fournis par M. L. Ingénieur en chef du Port de Nantes, que l'Administration des chemins de fer de l'Etat accepterait l'exécution à ses frais d'une arche de décharge de 15 mètres d'ouverture sur le Seil de Reze, sous réserve de l'approbation de M. le Ministre des Travaux Publics.

Cette question étant de la plus haute importance pour les quartiers de la chaussée de Font-Kaudeau et de la Haute-Île, le Conseil espère que Monsieur le Ministre des Travaux Publics s'inspirant des rapports qui lui ont été fournis donnera un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire avise le Conseil municipal de la séance, dans laquelle s'est tenue la Commune de Reze lors de la prise des employés de la Compagnie Européenne du Gaz et donne lecture du procès-verbal de constat dressé par M. Cochet, garde-champêtre, pour défaut d'allumage des réverbères à Font-Kaudeau dans les nuits du 27 et 28 avril dernier.

Il donne également lecture de sa lettre du 7 mai qu'il a écrite à M. le Directeur de la dite Compagnie, dans laquelle il réclamait : 1° une indemnité de 16 francs pour l'allumage de la Commune et le garde-champêtre qui ont été chargés d'assurer le service; 2° une réduction de 15 francs sur le décompte de la Compagnie pour 5 réverbères non allumés, dont 4 le 28 avril et 1 la veille.

Il communique ensuite à l'Assemblée la réponse de M. le Directeur qui refuse de faire droit à la réclamation de la Commune.

M. le Maire demande alors au Conseil de vouloir bien

Port de Nantes
Régularisation
du régime des eaux dans
le bras de Permil

606 juin 1913

Compagnie Européenne
du Gaz

100 réverbères

X

L'autorité a été en justice en vue d'exercer une action en dommages intérêts contre la dite Compagnie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à se pourvoir au Civil et à constituer avocat.

Route N° 26 23

Réfection du pavage -

Monsieur le Maire donne ensuite lecture à l'Assemblée d'une lettre de Monsieur le Préfet en date du 5 avril 1913 faisant connaître que les travaux de pavage, de remplacement de bordures et trottoirs demandés par le Conseil municipal dans sa séance du 29 décembre sont estimés à 30.000 francs par M. le Ingénieur des Ponts et Chaussées. Savoir :

Pavage en pavés neufs de 1 ^{re} classe :	
2.270 m ² à 10 ^{fr} .45	23.721.50
Pavage en vieux pavés retaillés :	
570 m ² à 5 ^{fr} .40	4.938.00
Remplacement de bordures de trottoirs :	
110 m ² à 15 ^{fr} .00	1.650.00
Dépose et reprise sur mortier de chaux hydraulique de nouvelles bordures :	
440 m ² à 2 ^{fr} .00	880.00

Total 28.189.50

Somme à valoir 1.810.50

Dépense totale 30.000.00

et que le projet des travaux sera soumis à l'approbation de M. le Ministre, aussitôt que la Commune aura pris l'engagement de participer pour moitié à la dépense.

Le Conseil après en avoir délibéré regrette de ne pouvoir prendre en considération le projet du Service des Ponts et Chaussées en ce qui concerne les travaux de pavage, attendu qu'il ne s'agit pas de travaux d'embellissement du quartier, mais seulement de réparation de la chaussée pour permettre l'écoulement des eaux pluviales.

Cependant, pour les bordures de trottoirs à remplacer ou à réparer l'Assemblée est d'avis que la Commune doit contribuer pour un tiers dans le montant de la dépense les deux autres tiers devant être supportés par l'administration et par les propriétaires riverains ainsi qu'il a été fait pour le recouvrement des fossés de la route Nationale 187 (rues Sadi Carnot et Paternale).

Fontaine Lannay

- Canalisation -

- Conduite d'eau -

Monsieur le Président communique au Conseil une pétition des habitants de la partie basse de Pont-Neuf demandant l'embellissement d'une conduite d'eau qui se trouve sur la Fontaine Lannay et aboutissant au carrefour des rues du Puits, Baron Sadi Carnot, Edouard Félix Faure, M. le Maire explique ensuite au Conseil qu'une étude en a

de la République

a déjà été faite il y a quelques années ainsi qu'un nivellement afin de connaître si la différence de niveau entre la Fontaine Lamoignon et le carrefour donne une pente suffisante pour amener l'eau à ce point en tenant compte de la perte de charge dans la canalisation.

Le débit de cette source ayant été reconnu trop faible, la question a été agitée;

Depuis, cette fontaine ayant été creusée jusqu'à 4 mètres de profondeur et son diamètre porté à 2 mètres au lieu de 0.70, une nouvelle expérience de débit a été faite les 28 et 29 mai dernier, le débit étant plus important et paraissant suffisant pour alimenter un quartier?

Le Conseil municipal est d'avis de donner suite à ce projet, sous réserve que l'eau sera reconnue potable après analyse.

Le Conseil est aussi d'avis qu'il y aurait lieu de faire des recherches sur le plateau de St Paul & des Croix Montant en vue de capturer d'autres sources.

Projet de la République

Après l'épuisement des affaires inscrites à l'ordre du jour M. le Maire s'entretient avec les membres du Conseil municipal au sujet du buste de la République érigé dans la prairie de la Bourgeoisie et qui a été enlevé de son piédestal dans la nuit du 17 au 18 mai.

En des termes entièrement partagés par ses collaborateurs, M. le Maire félicite, comme ils le méritent, les auteurs de cet acte de vandalisme.

Le Conseil à l'unanimité prend la résolution de faire figurer à nouveau l'emblème du régime républicain sur le territoire de la commune.

M. le Maire propose alors la place du bourg de Kery pour l'érection du nouveau buste.

Le Conseil municipal décide de se prononcer définitivement dans sa prochaine réunion.

Fait et délibéré les jour mais l'an sus dits -

M. le Maire: *E. Hauwette*
M. le Secrétaire: *J. Lempereur*
M. le Maire: *J. Lempereur*
M. le Secrétaire: *J. Lempereur*
M. le Maire: *J. Lempereur*
M. le Secrétaire: *J. Lempereur*
M. le Maire: *J. Lempereur*
M. le Secrétaire: *J. Lempereur*